

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci – après que le locataire s'oblige à s'exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au propriétaire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues le **samedi après midi à partir de 16h00**. Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin avant 10h00**.

b) Il est convenu qu'en cas de désistement :

→ Du locataire :

- A plus d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire perd les arrhes versées,
- A moins d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

→ Du propriétaire

- Dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.
- c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le propriétaire pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le locataire.
- d) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire ou de sa famille.
- e) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire, à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 45€), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix du nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, peintures, plafonds, planchers, carrelage, tapis, vitres, literies, etc...

- f) Les draps peuvent être fournis sur la base de 8€ par lit. Le ménage peut être réalisé par le propriétaire en fin de séjour au prix de 45€.
- g) Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.
- h) Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Fait en 2 exemplaires :

Le locataire :

Recopiez la mention « lu et approuvé » :

le/ /.....

Le propriétaire :

ETAT DESCRIPTIF DE LA LOCATION

Adresse de la location : 19 bis chemin d'Aragon
11 610 VENTENAC CABARDES

Type de location : Maison de plain pied

Surface habitable : 95m²

Détail des pièces :

- Capacité : 8 personnes
- 2 chambres avec un lit en 140 cm et 1 chambre avec 4 lits superposés en 90cm, toutes de 10 m²
- Lit bébé et chaise haute disponibles
- 2 WC et 1 SDB,
- Cuisine équipée avec lave vaisselle et lave linge,
- Une belle pièce à vivre ensoleillée de 37 m² avec poutres apparentes
- Une terrasse de 25 m² avec vue sur les Pyrénées et la Montagne Noire.
- Un jardin de 4 000 m² avec salon de jardin et barbecue